



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 12/04/2021

Lutte contre la COVID 19 : mise en œuvre de mesures de freinage complémentaires dans le département de la Côte-d'Or

Pour répondre à la dégradation de la situation sanitaire départementale et accompagner la mise en œuvre des mesures de freinage complémentaires au niveau national, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a décidé de l'entrée en vigueur de nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie dans le département à partir du mardi 13 avril 2021.

- **Port du masque** : extension de l'obligation de port du masque à l'ensemble des squares et parcs fermés de centre-ville à Dijon, Chenôve, Talant, Longvic, Quetigny et Fontaine-lès-Dijon et sur les berges des canaux. Il est rappelé à cet égard qu'il est obligatoire dès lors qu'une distanciation physique de deux mètres ne peut être garantie.
- **Alcool sur la voie publique** : maintien de l'interdiction de consommation sur la voie publique mais l'arrêté ne mentionne plus de restriction quant à la vente d'alcool à l'emporter par les bars et restaurants puisqu'elle ressort désormais directement de l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.
- **Interdiction de diffusion de musique amplifiée** : en ce qu'elle est propice à des attroupements incompatibles avec le respect des gestes barrières, notamment lorsqu'elle s'assortit de consommation d'alcool (interdite).
- **Interdiction des livraisons à domicile après 22h** : le maintien d'une activité commerciale tardive prolonge les possibilités d'interactions et de brassages de population, il convient donc que les clients adaptent leurs horaires de commandes.

Ces **mesures seront en vigueur du mardi 13 avril au mardi 11 mai**, avec possibilité de reconduction en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Nous devons rester collectivement mobilisés pour affronter ce que nous souhaitons tous être notre dernier confinement et célébrer ainsi notre victoire contre l'épidémie de covid19.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la communication
interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC